



L'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) ayant le statut de Grand Etablissement au sens de l'article L. 717-1 du Code de l'éducation, régi par le décret n°2012-1223 du 02 novembre 2012 modifié, dont le siège est situé 151 boulevard de l'Hôpital 75013 Paris, France, représentée par son Directeur Général, M. Laurent CHAMPANEY, ci-après désignée par « Arts et Métiers ».d'une part,et

L'Université Libre, établissement universitaire privé, non lucratif, reconnue par la Résolution No. 192 du 27 Juin, 1946 du Ministère de Gouvernement, situeé sur la rue 8 No 5-80 à Bogotá, (Colombie), representée par son Président, M. Jorge Alarcón et son Recteur, M. Fernando Dejanon, ci-après désignée par "UNILIBRE" d'autre part,

1. Sélection des étudiants

Les étudiants participant à ce programme sont sélectionnés en fonction de leurs résultats académiques, motivation et compétences linguistiques. L'établissement d'origine sélectionne et propose à l'établissement d'accueil les dossiers des étudiants retenus. La liste finale des participants est validée, de commun accord, par les deux établissements. Chaque année, les deux partenaires s'informent mutuellement des calendriers et des détails des procédures d'admission.

Les parties définissent annuellement le flux maximum d'étudiants participant au programme.

1.1. Etudiants de l'Arts et Métiers

Les étudiants qui auront validé toutes les Unités d'Enseignement des semestres 5, 6, 7 et 8 d'Arts et Métiers avec un bon classement et qui auront démontré un niveau d'espagnol suffisant pourront continuer leurs études à l'Université Libre.

Lorsque nécessaire, le niveau d'espagnol sera évalué par l'examen du Diplôme d'Espagnol niveau intermédiaire (niveau B2 souhaité) de l'Institut Cervantès.

Des entretiens de motivation pourront également être réalisées par des représentants d'Arts et Métiers et de l'Université Libre pour classer les étudiants et les orienter vers une spécialité ou une autre.

1.2. Etudiants de l'Université Libre

Les étudiants de l'Université Libre d'Ingénierie Industrielle ou d'Ingénierie Mécanique qui auront validé toutes les Unités de Valeur des sept premiers semestres de l'Université





Libre, et démontré un niveau de français suffisant, certifié par le Diplôme DELF B2 qui devra être présenté au service scolarité compétent au plus tard le jour de la rentrée, pourront continuer leurs études à Arts et Métiers durant quatre semestres.

Des entretiens de motivation pourront également être réalisés par des représentants d'Arts et Métiers et de l'Université Libre pour classer les étudiants et les orienter vers une spécialité ou une autre.

Un jury Arts et Métiers doit se prononcer sur l'admission des étudiants internationaux dans le programme de double diplôme.

2. Programme de formation

2.1. Parcours pédagogiques types

Les étudiants de l'Université Libre étudieront pendant deux années (4 semestres) à Arts et Métiers, pour pouvoir prétendre aux deux diplômes : Ingénieur Arts et Métiers et Ingénieur en génie industriel ou Ingénieur en génie mécanique de l'Université Libre.

Les étudiants d'Arts et Métiers étudieront pendant une année et demi à l'Université Libre, pour pouvoir prétendre aux deux diplômes : Ingénieur Arts et Métiers et Ingénieur en génie industriel ou Ingénieur en génie mécanique de l'Université Libre.

Par ailleurs, les élèves-ingénieurs devront valider un Test Institutionnel de Langues Etrangères (TILE) en anglais, TOEIC, par un organisme agréé (se référer au règlement pédagogique Arts et Métiers).

Pour être diplômés les élèves-ingénieurs devront aussi passer le test national SABER PRO exigé en Colombie.

Ils doivent également effectuer, en dernière année, un Stage de fin d'études en entreprise, d'une durée de 6 mois ; cette durée peut être ramenée à 10 semaines si le parcours suivi est orienté recherche.

En annexe I sont donnés, exprimés en semestres, le parcours-type d'un élève d'Arts et Métiers et le parcours-type d'un élève d'Arts et Métiers avec passage à l'Université Libre dans le cadre d'un programme de double diplôme.

De même, sont donnés, exprimés en semestres, le parcours-type d'un étudiant de l'Université Libre et le parcours-type d'un étudiant de l'Université Libre avec passage à Arts et Métiers dans le cadre d'un programme de double diplôme.

2.2. Programmes pédagogiques

Le programme pédagogique que devront suivre les étudiants de l'Université Libre à Arts et Métiers, est détaillé en annexe II.





Le programme pédagogique que devront suivre les étudiants d'Arts et Métiers à l'Université Libre, est détaillé en annexe III.

3. Validation du contrat d'études

L'établissement d'origine établira pour chacun de ses étudiants du programme de double diplôme un Contrat d'Etudes qui détaillera le parcours et le programme pédagogique dans chaque institution.

Le modèle de Contrat d'Etudes est donné en annexe IV. Le Contrat d'Etudes sera signé par les trois parties (étudiant, Arts et Métiers, Université Libre) et attestera du programme à réaliser. Toute modification ultérieure du contrat d'études initial doit être validée par les mêmes parties.

Pour les semestres passés chez le partenaire, il sera nécessaire d'obtenir les crédits ECTS-crédits Université Libre par semestre prévus dans le Contrat d'Etudes pour que le programme soit reconnu par les deux parties.

L'institution d'accueil s'engage à assurer le suivi des étudiants accueillis, en informant l'université d'origine de leurs résultats. Un relevé de notes sera envoyé à l'issue de chaque semestre.

Une fois (i) la totalité des crédits ECTS - crédits Université Libre obtenus chez le partenaire, au vu du relevé de notes officiel, et (ii) après vérification du respect du Contrat d'Etudes, les semestres seront automatiquement validés par l'établissement d'origine.

4. Obtention des diplômes

4.1. Cas général

Sauce Story

Les deux diplômes de même niveau sont à délivrance simultanée. Pour cela, les deux établissements doivent s'assurer de la validation de chaque partie du cursus réalisée dans l'établissement partenaire. Lorsque les étudiants remplissent les conditions (§3), l'établissement d'origine diplôme d'abord ses étudiants et adresse les justificatifs au partenaire pour que les étudiants puissent être diplômés de l'établissement d'accueil. Pour la demande du diplôme d'Ingénieur en génie industriel ou d'Ingénieur en génie mécanique, les étudiants d'Arts et Métiers sont dispensés par réciprocité de payer à





l'Université Libre les droits de diplôme définis par l'Université Libre.

Pour la demande du diplôme de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers, les étudiants de l'Université Libre sont dispensés de payer à Arts et Métiers des frais inhérents à l'envoi du diplôme.

4.2. Cas particuliers

Une commission mixte analysera tous les cas d'étudiants qui ne remplissent pas les conditions (§3) d'obtention des deux diplômes à l'issue des semestres prévus dans l'établissement d'accueil.

Selon les cas, la commission proposera à l'étudiant ayant validé ≥ 75% Crédits ECTS – Crédits Université Libre inscrits au contrat d'études :

- d'effectuer un semestre supplémentaire dans l'établissement d'accueil pour terminer le programme de double diplôme,
- de démissionner du programme de double diplôme et d'obtenir seulement le diplôme de l'établissement d'origine (dans les conditions prévues par le Règlement pédagogique de celui-ci)

Si l'étudiant a validé < 75% Crédits ECTS – Crédits Université Libre inscrits au contrat d'études, la commission mixte peut décider l'exclusion de fait du programme de double diplôme et doit retourner dans son établissement d'origine ou proposer une prolongation du plan d'études pour continuer dans ce programme (dans les conditions prévues par le Règlement pédagogique de celui-ci).

En cas d'exclusion, l'étudiant doit retourner dans son établissement d'origine (dans les conditions prévues par le Règlement pédagogique de celui-ci) afin d'obtenir seulement son diplôme.

Toute prolongation par rapport au contrat d'études initialement prévu, y compris pour une revalidation, doit donner lieu à un nouveau contrat d'études à valider par les trois parties

4.3. Supplément au diplôme

Dans la mesure du possible, chaque établissement délivre un Supplément au diplôme à chacun des ses étudiants diplômés.





5. Fonctionnement

5.1. Structure de coordination

Chaque partie désignera un responsable de l'échange. Ces deux personnes auront comme rôle de :

- Veiller au bon déroulement des échanges,
- Organiser les réunions nécessaires au bon fonctionnement des échanges,
- Réaliser les entretiens et sélectionner les étudiants,
- Effectuer la promotion des échanges,
- Echanger les documents nécessaires (Contrats d'Etudes, relevés de notes, ...),
- Evaluer quantitativement les échanges.
- Veiller à la mise à jour des accords particuliers et de ses annexes.

6. Droits et obligations des étudiants

6.1. Droits des étudiants

Dès que connu, il sera indiqué aux étudiants de l'Université Libre le campus Arts et Métiers.

Chaque établissement indiquera aux étudiants, en temps utile et avant leur arrivée dans le pays d'accueil, les procédures d'inscription.

Pour la durée du programme de double diplôme, les étudiants devront être inscrits à la fois dans l'établissement d'accueil et celui d'origine. Ils bénéficieront des mêmes droits et privilèges que les autres étudiants.

6.2. Obligations des étudiants

Les étudiants français et colombiens engagés dans le programme de double diplôme s'acquittent des droits d'inscription dans leur établissement d'origine. Le montant des frais supplémentaires à payer à l'université d'accueil leur sera indiqué.

Avant le départ, les étudiants doivent s'assurer d'avoir les capacités à subvenir aux frais de séjour et de scolarité.

Les étudiants doivent respecter les règlements intérieurs des institutions ainsi que le règlement des études pour l'obtention du diplôme.

Ils devront respecter les contrats d'études signés en vue de l'obtention des deux diplômes.





Les étudiants devront obtenir les documents d'immigration exigés par le gouvernement du pays d'accueil.

Les étudiants doivent contracter obligatoirement un contrat d'assurance individuelle maladie, accident, risque civil et rapatriement.

7. Durée

Le présent accord entre en vigueur dès signature de la convention pour une durée de cinq ans. Le renouvellement est possible, moyennant l'accord des deux parties.

Le présent accord peut être dénoncé à tout moment par l'une des parties sous réserve d'un préavis envoyé au moins six mois avant la prise d'effet de la résiliation, mais sans toutefois porter préjudice aux actions communes en cours.

Dans tous les cas, les professeurs et les élèves engagés dans des actions en cours conservent les droits prévus par le présent accord.

8. Modification

Les parties peuvent apporter des modifications au présent accord particulier, après signature d'un protocole de modification par leurs représentants respectifs. Les avenants relatifs à chacun des articles précités devront explicitement faire référence au présent accord.

9. Litiges

Tout litige ou divergence, liés à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, dans un délai de trois mois, sera porté devant la juridiction compétente.

10. Liste des annexes

- Annexe I : Tableau du parcours-type d'un élève d'Arts et Métiers et du parcours-type d'un élève d'Arts et Métiers du programme de double diplôme avec l'Université Libre, exprimés en semestres.





- Annexe I : Tableau du parcours-type d'un étudiant de l'Université Libre et tableau du parcours-type d'un étudiant de l'Université Libre du programme de double diplôme avec Arts et Métiers, exprimés en semestres.

- Annexe II : Programme pédagogique à suivre par les étudiants de l'Université Libre pour chacun des semestres se déroulant à Arts et Métiers.

- Annexe III : Programme pédagogique à suivre suivant la formation choisie par les étudiants d'Arts et Métiers pour chacun des semestres se déroulant à l'Université Libre.

- Annexe IV : Modèle de contrat d'études.

Fait en 2 exemplaires

Paris, le ... 06/07/ 2020

Por L'Ecole Nationale Superieure D'arts Et Métiers

Prof. Laurent CHAMPANEY

Directeur Général général
et par délégation

Le Directeur général adjoint de charge des Formations

Por la Universidad Libre

SIDAD

MORE Alarcon Niño

Presidente - Representante Legal

Fernando Dejanon Rodriguez Rector Nacional

